Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de reception de l'AR: 30/07/2026
046-214603367-DE_049_2026-DE
A G E D I

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT

Séance ordinaire du 29 juillet 2026

Date de la convocation : 23/07/2026

Objet : 8- Vente du tracteur Renault (DE_049_2026)

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Dominique FILHOL.

Présents : Dominique FILHOL, Patrice MATENCE, Louise BOSSUET, Philippe MOURA, Danielle BROCARD, Yolande EYLENBOSCH, Virginie BAILLET, Bruno DELLUC, Sébastien BEAUMONT
Représentés : - **Absents excusés :** - **Absents :** Romain TRILLE
Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

La commune souhaite vendre un matériel technique.

*L'article L 2122-22 (10°) du CGCT prévoit que certaines prérogatives du conseil sont délégables au maire, et en particulier l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Si le maire a cette délégation, il pourra procéder à la vente en régularisant un acte du type : « **Arrêté d'aliénation de véhicule ».** Si ce n'est pas le cas, le conseil devra délibérer pour autoriser le maire à réaliser la vente.*

Néanmoins, Madame le maire informe le conseil municipal que M FRAYSSI Kenjy a fait une offre à 2000 €.

Madame le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise Madame le maire à réaliser la vente le tracteur Renault 551,
- dit que M FRAYSSI Kenjy sera acquéreur,
- dit que Madame le maire établira un titre de 2000 €.

Signature du secrétaire de séance :
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme
Madame le Maire, Dominique FILHOL

MAIRIE DE VIRE SUR LOT 46 (Lot)

Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture et publication en Mairie le 30/07/26 *Madame le Maire*	*Votants : 9* *Pour : 9* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.